

Catégories de projets et guichets de financement pour le Fonds sur la pêche

CONTEXTE ET CONCEPTS CLÉS:

La présente note d'information est distribuée au Comité directeur du Fonds sur la pêche pour qu'elle soit approuvée à la prochaine réunion, le 3 juillet. Elle est le fruit de consultations approfondies et d'une réunion spécifique entre donateurs et bénéficiaires, qui ont permis de dégager une position commune sur plusieurs questions.

La présente note d'information fournit des contributions pour la réunion du Comité directeur concernant les guichets de financement du Fonds sur la pêche. Le document était fondé, à l'origine, sur le document WT/BFA/INF/15, qui notifiait l'établissement du Fonds sur la pêche et les concepts y relatifs, et a été examiné initialement par le Groupe de travail sur les lignes directrices pour les projets lors de deux réunions spécifiques.

La première réunion, tenue le 31 mai, a porté sur l'établissement de guichets de financement initial pour les projets de la catégorie I et de la catégorie II. Vous trouverez ci-après des descriptions de ces catégories de projets, et les plafonds convenus y relatifs, pour que vous puissiez les examiner.

Le Groupe de travail s'est à nouveau réuni le 7 juin pour poursuivre l'examen des domaines d'intervention pour les dons pour la réalisation de projets de la catégorie II plus spécifiquement. Il est également rendu compte de cette discussion dans le présent document.

Il existe deux catégories en matière de financement:

Catégorie I: Financement d'un montant maximal de 50 000 dollars EU destiné à fournir un soutien rapide et moins coûteux pour la réalisation d'études et d'évaluations initiales de la conformité avec les disciplines énoncées dans l'Accord sur les subventions à la pêche. Cette catégorie de financement peut aussi être utilisée pour préparer une proposition en vue de l'obtention d'un soutien financier de la catégorie II.

Catégorie II: Financement destiné à soutenir des interventions plus complexes relevant de programmes. Les projets de la catégorie II peuvent être intégrés dans des programmes existants plus vastes d'autres organisations de développement contribuant à la mise en œuvre de l'Accord sur les subventions à la pêche ou être financés en tant que projets indépendants portant sur une discipline spécifique de cet accord. Ces projets, dont le montant maximal est de 300 000 dollars EU, sont fondés sur des évaluations préalables des besoins nationaux pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les subventions à la pêche et cherchent à combler les lacunes qui ont été identifiées.

S'agissant des demandes de financement relevant des deux catégories, dans toutes ses discussions, le Groupe de travail a souligné qu'il était nécessaire de ménager une certaine flexibilité dans le cadre du processus de prise de décisions par les membres du Comité directeur en ce qui concerne le financement des projets, en particulier lors de cette phase opérationnelle initiale du Fonds sur la pêche. Les plafonds de financement proposés devraient être considérés comme des lignes directrices générales. Dans des cas spécifiques où cela se justifie, comme des propositions régionales ou faites par plusieurs pays, le Comité directeur devrait disposer de la flexibilité de dépasser les montants maximaux indiqués. Les demandeurs sont dissuadés de présenter des projets qui excèdent les limites données sans avoir consulté au préalable le secrétariat.

CATÉGORIE I

D'après les discussions du Groupe de travail, les dons de la catégorie I ont pour objectif de fournir un soutien pour des activités préliminaires telles que des évaluations des besoins et l'élaboration de projets plus vastes nécessitant un financement plus important. Ces dons faciliteront les activités initiales et permettront de déterminer si un Membre de l'OMC est prêt à mettre en œuvre l'Accord sur les subventions à la pêche, ainsi que de développer des projets nécessitant un financement important.

Le processus de demandes pour la catégorie I sera plus simple que pour la catégorie II afin de permettre un traitement et une approbation rapides et efficaces. Pour les dons de la catégorie I, les bénéficiaires ne sont pas tenus d'apporter des contributions.

Les discussions menées au sein du Groupe de travail ont également souligné l'importance de donner la priorité au recours à des consultants nationaux, lorsque les capacités de mise en œuvre existent, comme moyen de renforcer les capacités nationales et d'effectuer un transfert de connaissances efficace.

Détermination des coûts de l'évaluation des besoins

Si l'on en croit les données d'expérience relatives à d'autres fonds d'affectation spéciale de l'OMC (voir l'Annexe, "Éléments relatifs aux estimations financières pour les catégories I et II"), un type probable de demande portera sur la réalisation d'une évaluation des besoins par un expert. Il est probable qu'une telle évaluation impliquera les honoraires du consultant, les frais de voyage du consultant et les coûts d'organisation d'ateliers, de séminaires et d'autres activités de sensibilisation destinés à impliquer les parties prenantes.

On peut estimer qu'un contrat de consultant pour ce type d'activité portera sur une période d'environ 40 jours ouvrables, dont 15 jours pendant lesquels le consultant travaillera directement sur le terrain avec les fonctionnaires, ce qui permettra un plus grand transfert de connaissances lorsque cela sera nécessaire.

En ce qui concerne les frais de voyage, qui n'auront pas nécessairement à être supportés dans tous les cas, on estime que les billets d'avion pourraient coûter 2 000 dollars EU et que l'indemnité journalière de subsistance des experts pourrait coûter 400 dollars EU.

Le plafond de financement pour la catégorie I est de 50 000 dollars EU. En ce qui concerne les projets de la catégorie I, les demandeurs devront préciser la nature de la demande et l'affectation des ressources. Pour toute demande dépassant ce montant, il faudra fournir une explication détaillée, qui précisera la nature de la demande, et une justification du financement additionnel demandé.

CATÉGORIE II

Le soutien accordé par le Fonds sur la pêche par le biais de projets de la catégorie II ciblera les demandes qui requièrent des connaissances techniques et une planification plus poussées.

Ces projets iront au-delà des évaluations initiales en mettant l'accent sur les capacités des Membres de l'OMC de satisfaire aux prescriptions en vue de la mise en œuvre de l'Accord sur les subventions à la pêche. Ils permettront de renforcer les travaux menés dans des domaines tels que les systèmes de gestion de la pêche, la collecte de données, le soutien institutionnel et l'actualisation des cadres législatifs nationaux, comme cela a été indiqué dans la note conceptuelle initiale ayant établi le Fonds sur la pêche.

Il est attendu que les propositions relevant de cette catégorie fournissent des renseignements détaillés sur le projet et ces propositions seront approuvées par le Comité directeur à condition qu'elles comportent un plan de mise en œuvre clair, en lien direct avec la mise en œuvre des

disciplines prévues dans l'Accord sur les subventions à la pêche. Ces projets doivent aussi témoigner d'une optimisation des ressources. Les demandeurs devront fournir des renseignements sur les contributions en nature, administratives ou financières qui seront apportées par le bénéficiaire du don pour le projet.

Les projets de la catégorie II seront plafonnés à 300 000 dollars EU. Le Comité directeur conserve la flexibilité d'approuver des projets dépassant ce seuil financier, mais les pays sont dissuadés de présenter des projets excédant la limite de 300 000 dollars EU.

Types de soutien nécessaires

Les catégories de projets énumérées dans la section ci-après ne sont pas exhaustives; d'autres types de soutien qui n'ont pas encore été envisagés pourront être nécessaires. Les demandeurs peuvent combiner différents types de soutien, de sorte qu'un projet spécifique puisse répondre à plusieurs aspects de la mise en œuvre de l'Accord sur les subventions à la pêche.

En outre, les propositions de financement de la catégorie II devront être évaluées compte tenu du contexte national spécifique ainsi que des conclusions de l'évaluation préalable des besoins liés à la mise en œuvre des disciplines de l'Accord sur les subventions à la pêche et à la mise en conformité avec celles-ci.

Le financement de certains types d'activités, par exemple le financement de l'évaluation des stocks, est un élément important, mais il pourrait excéder les capacités financières du Fonds. Ces types d'interventions pourraient nécessiter que le Fonds sur la pêche travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations, en particulier les principaux partenaires du Fonds sur la pêche, pour aider les bénéficiaires à rechercher des solutions pour mettre en œuvre ces mesures de soutien. Le Fonds pourrait toutefois accorder un soutien sous la forme d'un financement pour différents éléments de la méthode d'évaluation ou de la gestion des stocks à condition qu'un élément de soutien spécifique ait été préalablement identifié.

1. Analyse, rapports et études sectorielles:

Ces types de projets seront axés sur l'élaboration de plans, d'évaluations et d'études sectoriels nationaux liés à la pêche et à la gestion de la pêche, à la pêche INN et à d'autres règles de l'Accord sur les subventions à la pêche.

Ils aideront les Membres de l'OMC à élaborer les politiques et plans au niveau national qui sont nécessaires pour se mettre en conformité avec l'Accord sur les subventions à la pêche.

2. Renforcement des capacités et assistance technique

Ces types de dons pour la réalisation de projets visent à renforcer les compétences et les capacités, au moyen de la formation et du perfectionnement, de ceux qui participent à la gestion directe de la pêche dans la mesure prescrite par l'Accord sur les subventions à la pêche.

Ces projets qui présentent une forte composante en matière de développement des capacités portent sur des domaines tels que les notifications et l'utilisation des systèmes de collecte des données, des systèmes de suivi des navires, les inspections, etc. Il est attendu que ces initiatives fournissent des ressources en matière de formation et de soutien visant à assurer une formation efficace pour des activités identifiées comment étant prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur les subventions à la pêche.

3. Actualisation des cadres législatifs et soutien institutionnel

Cette catégorie de dons pour la réalisation de projets aiderait les Membres de l'OMC à réviser et à actualiser la législation et les documents législatifs essentiels conformément à l'Accord sur les subventions à la pêche.

Ces dons ont pour principal objectif de faire en sorte que les cadres juridiques et institutionnels régissant la pêche soient à jour, efficaces et tiennent compte des prescriptions de l'Accord sur les subventions à la pêche.

4. Collecte de données

Cette catégorie englobe les dons pour la réalisation de projets qui seront destinés aux activités de recherche et à la collecte de données en vue de l'évaluation des stocks maritimes et la réalisation d'études, tel que cela est nécessaire pour la mise en œuvre des prescriptions de l'Accord sur les subventions à la pêche.

Ces évaluations sont essentielles pour comprendre l'état actuel des populations de poissons et pour permettre aux Membres de l'OMC de satisfaire de manière adéquate aux prescriptions spécifiques en matière de communication d'informations.

5. Établissement ou amélioration des systèmes de gestion de la pêche

Les dons pour la réalisation de projets de ce type seraient axés sur le fait de fournir aux gouvernements les moyens d'établir ou d'améliorer les systèmes contribuant à une gestion de la pêche plus efficace et plus durable, selon qu'il serait nécessaire pour mettre en œuvre des disciplines de l'Accord sur les subventions à la pêche.

Ces projets auraient pour objectif de renforcer les capacités opérationnelles et l'efficacité des autorités chargées de la pêche. Ces types d'améliorations seraient essentiels pour maintenir une gestion efficace de la pêche et soutenir le respect des règles de l'Accord sur les subventions à la pêche.

Le secrétariat du Fonds sur la pêche et les principaux partenaires du Fonds peuvent soutenir les Membres de l'OMC qui ont besoin d'une assistance supplémentaire pour l'établissement de systèmes de gestion en facilitant la mobilisation de ressources et les efforts de renforcement des capacités.

Éléments relatifs aux estimations financières pour les catégories I et II

Il est prévu que le Fonds sur la pêche commencera à recevoir des propositions après l'entrée en vigueur de l'Accord sur les subventions à la pêche.

Même s'il est probable que la plupart des propositions initiales relèveront de la catégorie I, il est néanmoins important d'être également prêt à traiter des propositions de la catégorie II.

S'agissant des montants maximaux des dons pour chaque catégorie, il est crucial de fournir à l'avance des indications provisoires, de sorte que les demandes des bénéficiaires se situent dans une fourchette de coûts conforme au cadre établi par le Comité directeur.

Certains membres du Groupe de travail ont également souligné l'importance des contributions financières partagées et du cofinancement. Il a également été souligné qu'il serait important d'assurer la complémentarité avec les initiatives en cours des organisations pairs, en particulier les organisations techniques actives dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités (ATRC) relatifs à la pêche qui sont des partenaires principaux du Fonds sur la pêche (FAO, Banque mondiale et FIDA). Il est crucial d'éviter les doubles emplois et, surtout, d'amplifier l'incidence des interventions du Fonds sur la pêche de l'OMC.

ANNEXE

À des fins de comparaison et d'analyse, il est utile de comprendre les limites financières et la portée d'autres fonds d'affectation spéciale de l'OMC. Ces fonds disposent de guichets de financement spécifiques adaptés aux sujets qu'ils traitent et aux mandats qui leur ont été confiés.

Le **Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)** accorde des dons pour l'élaboration de projets d'un montant maximal de 50 000 dollars EU. Ces dons aident à l'application d'outils d'évaluation et d'établissement de priorités en matière de capacités SPS, à la réalisation d'études de faisabilité pour évaluer l'incidence potentielle et la viabilité économique des propositions et à l'élaboration de propositions de projets qui peuvent être financés par le STDF ou d'autres donateurs.

Les dons pour la réalisation de projets du STDF, dont le montant peut atteindre 1 million de dollars EU, portent sur des projets qui identifient, développent et diffusent les bonnes pratiques dans le domaine SPS. Ces dons permettent de soutenir des projets liés aux travaux réalisés par le STDF sur les connaissances concernant des sujets d'intérêt commun, des projets cherchant à remédier aux contraintes dans le domaine SPS au moyen d'approches régionales et des projets collaboratifs interdisciplinaires.

Le **Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF)** accorde des dons pour l'élaboration de projets d'un montant maximal de 30 000 dollars EU pour la réalisation d'études analytiques, de propositions de projets, de rapports ou d'études diagnostiques en vue d'obtenir l'aide d'un partenaire pour la mise en œuvre.

Les dons du TFAF pour la réalisation de projets, dont le montant peut atteindre 200 000 dollars EU, sont destinés au renforcement des capacités pour les engagements de la catégorie C prévus dans l'AFE dont la mise en œuvre nécessite un soutien.

Jusqu'à la fin de sa deuxième phase qui s'est achevée en 2022, le **Cadre intégré renforcé (CIR)** a mis à disposition divers guichets de financement pour l'élaboration et la réalisation de projets. Les bénéficiaires ont pu demander des dons pour l'élaboration de projets d'un montant maximal de 100 000 dollars EU pour concevoir des projets principalement financés par des fonds extérieurs.

Les bénéficiaires pouvaient également demander des dons pour un montant maximal de 200 000 dollars EU pour évaluer la viabilité technique et la faisabilité économique d'interventions particulières du côté de l'offre. En décembre 2023, le CIR a commencé à accorder des financements par le biais d'un mécanisme intérimaire qui est uniquement disponible pour une durée limitée jusqu'à l'établissement d'un nouveau programme.